

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu la Délibération n°VA\_DEL\_2016\_175,  
relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de vérification périodique de colonne sèche à l'église du Sacré Cœur avec utilisation d'une nacelle, place du Maréchal Foch, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2021- 28647**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

Le jeudi 15 juillet 2021 de 8h00 à 19h00, l'entreprise Incendie Protection Sécurité est autorisée à occuper le domaine public, place du Maréchal Foch sur le parvis de l'Eglise du Sacré Cœur, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise Incendie Protection Sécurité.

**N°2021- 28647**

**Article 3.**

Pendant la durée des travaux trois places de stationnement seront réservées pour l'entreprise Incendie Protection Sécurité, en face du n°11 place du Maréchal Foch.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Incendie Protection Sécurité  
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Incendie Protection Sécurité joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé  
à : 0 € les travaux étant exécutés pour le service Bâtiment et Patrimoine de la ville de Villeneuve d'Ascq.

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise Incendie Protection Sécurité 61, rue de Solesmes 59400 CAMBRAI.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **06 JUIL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuveascq.fr](http://www.villeneuveascq.fr)